

NOTICE – DÉCLARATION DE MODIFICATION OU DE RADIATION

PERSONNE PHYSIQUE exerçant une activité non salariée relevant du CFE impôt

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 Cocher l'objet de votre formalité. S'il s'agit d'une modification, précisez si elle concerne une modification de la situation professionnelle (changement de nom, de domicile...), de l'adresse du lieu d'exercice, de l'activité, de l'exploitation en commun ou autre modification.

RAPPEL D'IDENTITÉ

2 **NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION** : n° SIREN attribué par l'INSEE.

NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour **les personnes mariées**, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

DÉCLARATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA PERSONNE

6 **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)**

Déclaration initiale d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté :

La constitution du patrimoine affecté se compose d'une **déclaration d'affectation**, accompagnée le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis, bien d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €).

Elle doit être déposée au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre établissement principal.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de vos comptes annuels**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Options fiscales :

L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.

Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels.

Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.

Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.

Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.

Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).

Pour la déclaration complémentaire d'affectation de patrimoine : remplir en cas d'affectation de nouveaux biens immobiliers, biens communs ou indivis ou biens d'une valeur unitaire de 30 000 €. Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.

En cas de décès de l'entrepreneur EIRL et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL.

7 **CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ** : Si celle-ci est consécutive au décès de l'exploitant, précisez la date du décès.

DÉCLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE, L'ÉTABLISSEMENT, L'ACTIVITÉ

8 Pour un **ancien établissement**, veuillez préciser la date de modification ainsi que l'adresse de l'établissement.
Dans le cas d'un **transfert**, cochez une des trois cases correspondantes à la situation de l'établissement et indiquez la nouvelle adresse au cadre 9.
Dans le cas de **fermeture**, cochez une des trois cases correspondantes à la situation de l'établissement.
En ce qui concerne un **changement d'activité**, veuillez vous reporter au cadre 10.

9 Pour l'ouverture d'un nouvel établissement, mentionnez l'adresse.

10 **ACTIVITÉ** :
En cas d'ouverture d'un nouvel établissement, indiquez toutes les activités exercées dans celui-ci et précisez la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
En cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré, indiquez l'ensemble des activités exercées après modification et précisez parmi celles-ci la plus importante.

DÉCLARATION D'UNE EXPLOITATION EN COMMUN

11 Remplir ce cadre uniquement en cas de modification des membres de l'exploitation en commun, société de fait, société en participation.
En cas de départ d'un membre de l'exploitation en commun, remplir le cadre 11bis.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

12 **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière.

13 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.